Séance du Conseil communal du 22 octobre 2012

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 SEPTEMBRE 2012.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSEN, ~~Mme VOISIN-DUPUIS, MM.~~ MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins ~~et Echevines~~;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, OZER, ~~BREUER,~~ DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, ~~Mme AZZOUZI,~~ Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

1429 **N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de Liège).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue de Liège, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le numéro 80. Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

1430 **N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Hougnes).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Hougnes, côté impair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le numéro 115.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, OZER, ~~BREUER,~~ DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, ~~Mme AZZOUZI,~~ Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

1431 **N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (limitation de vitesse à 70 km/h sur un tronçon de voirie, rue de la Papeterie) - Rapport complémentaire - Précision demandée par la Direction des Routes de Verviers.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h, rue de la Papeterie, des points métriques 2,340 à 2,555 de la N61b. Cette mesure sera matérialisée aux moyens du signal routier C43 et C45.

1432 **N° 06.- INTERCOMMUNALES - Liège Expo, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2012 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2011 - Rapport du Réviseur d'entreprise - Comptes et bilan 2011 - Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprise - Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprise pour 3 ans - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE :

- l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2012 de l'Intercommunale "Liège Expo, S.C."
- le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2011;
- le rapport du Réviseur d'entreprise pour l'exercice 2011;
- les comptes et bilan de l'exercice 2011;
- la décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprise.

1433 **N° 07.- CABINET DU BOURGMESTRE - Convention de partenariat Ville/ULg - Organisation de grandes conférences en 2012 - 2013 et organisation d'une "Journée de l'Eau" - Avenant n° 2 - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

l'avenant n° 2 à la convention de partenariat qui lie la Ville et l'ULg.

1434 **N° 08.- CELLULE STRATEGIQUE - Patrimoine - Chapelle Sainte-Anne - Travaux d'entretien de la façade côté parking - Prise en charge financière par la S.A. LIDL - Projet de convention - Autorisation d'effectuer les travaux - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'approuver le projet de convention liant la Ville et la S.A. "Lidl" pour la mise en peinture de la façade côté parking de la chapelle Sainte-Anne selon les modalités précisées dans le descriptif technique.

1435 **N° 09.- CELLULE STRATEGIQUE - Patrimoine - Grand Théâtre - Fondation d'utilité publique "Les Amis du Grand Théâtre et du patrimoine verviétois" - Projet de statut - Modifications - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter les modifications apportées au projet de statut de la Fondation d'utilité publique "Les Amis du Grand Théâtre et du Patrimoine verviétois";
- de charger le Collège communal de finaliser le dossier de reconnaissance de la Fondation d'utilité publique susnommée à soumettre à M. le Ministre de la Justice pour être reconnue par arrêté royal.

1436 **N° 10.- URBANISME - Aménagement des infrastructures du nouveau Parc d'Activités Economiques Urbain sur le site "Intervapeur-Abattoir" - Agence de Développement pour la Province de Liège (en abrégé S.P.I.) - Rues Biolley et de la Cité - Modification, création de voiries équipées au sens de l'art. 129bis du C.W.A.T.U.P.E. - Autorisation.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive le vote positif de son Groupe malgré l'abandon du cheminement piéton qui est regrettable car cela ne favorise pas la mobilité douce;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur l'aménagement des infrastructures du nouveau Parc d'Activités Economiques Urbain sur le site "Intervapeur-Abattoir", la modification et

la création de voiries équipées au sens de l'art. 129bis du C.W.A.T.U.P.E., conformément à la demande introduite auprès du Fonctionnaire Délégué de la Région Wallonne par l'Agence de Développement pour la Province de Liège (en abrégé S.P.I.), rue du Vertbois n° 11 à 4000 Liège, à l'exception de la création du cheminement piéton reliant le site au haut de la rue de Stembert.

1437 **N° 11.- URBANISME - Rues Spintay, Pont du Chêne, quai et Pont des Récollets, quai Saint Antoine, place du Martyr - Administration communale de Verviers (2012C0024) - Modification et création de voirie au sens de l'article 129bis du C.W.A.T.U.P.E. - Autorisation.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui motive le vote d'opposition de son Groupe;
Entendu la réponse de M. BREUWER;
Par 20 voix contre 14,

MARQUE SON ACCORD

sur l'ouverture et la modification de la voirie au sens de l'article 129bis du C.W.A.T.U.P.E., ouverture et modification de voirie consistant en la création d'une placette, rue Spintay, en lieu et place des immeubles numérotés 72, 74, 76, 78 et cadastrés respectivement 01/A/990C/2, 01/A/992B/2, 01/A/997A/2 et 01/A/998A/2.

1438 **N° 12.- URBANISME - Rue Victor Bouillenne n° 23/+23 - Service Public de Wallonie - Département du Patrimoine - Direction de la Protection - Classement éventuel comme monument, dans sa totalité de l'église paroissiale Sainte-Julienne et de ses abords immédiats participant à l'inscription du bâtiment dans une réflexion urbanistique, et comme ensemble architectural, des maisons sises aux alentours proches de l'édifice ainsi que celles de la place Général Jacques.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime que l'endroit à une double identité, religieuse et patrimoniale. Le classement ouvre la voie de la subsidiation mais aussi engendre des contraintes spécifiques. Il s'interroge sur le résultat de l'enquête publique mais aussi sur les intentions du Collège sur la destination future du bien. Il souhaite également obtenir des précisions sur l'étendue du périmètre de classement. Il s'attarde également sur la situation des escaliers et leur revitalisation. La procédure de classement est longue et il se demande s'il ne serait pas opportun d'établir un dispositif particulier pour ces escaliers dans l'attente du classement. Ne devrait-on pas envisager la construction d'un escalier temporaire conclut-il ?
Entendu la réponde de M. BREUWER qui précise que le Collège a reçu deux courriers de remarques suite à l'enquête publique;
Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que 300.000,00 € ont été réservés pour la stabilisation de l'édifice et les travaux sont estimés à plus d'un million d'€ non subsidiés par la Région wallonne, malheureusement. Le Ministre de Tutelle est prêt à soutenir une procédure de classement et à cofinancer un projet à caractère culturel et touristique. Un projet est actuellement à l'étude et les travaux de première nécessité pour la protection de l'église ont été entrepris. Le budget 2013 devrait comprendre la réfection des escaliers;
Entendu l'intervention de M. ELSEN qui confirme que le Ministre est sensibilisé au dossier et que le travail doit se réaliser en concertation avec la fabrique d'église;
A l'unanimité des suffrages des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE

au classement comme monument dans sa totalité de l'église paroissiale Sainte-Julienne et de ses abords immédiats participant à l'inscription du bâtiment dans une réflexion urbanistique et comme ensemble architectural, des maisons (façades et toitures) sises aux alentours proches de l'édifice ainsi que celles de la place Général Jacques.

1439 **N° 13.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Henri Davignon n° 5 - Appartement sis au 2ème étage - Location - Projet de bail - Approbation - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

le projet de bail à intervenir avec Mme BAGUETTE, en vue de la mise à disposition, à partir du 11 juillet 2012, d'un appartement situé au 2ème étage de la rue Henri Davignon n° 5, moyennant paiement d'un loyer de 5.760,00 € par an, à majorer de 300,00 € par an à titre de quote-part dans la consommation d'eau, ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 960,00 €(neuf cent soixante euros).

1440 **N° 14.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Impasse Gouvy n° 20 (ancienne conciergerie) - Location - Projet de bail - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui s'interroge sur les conditions de location;

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui rappelle qu'un concierge a déjà été recruté pour ces bâtiments. Les clés déposées à cet endroit le sont à titre supplétif;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de bail à intervenir avec M. REUFF Christophe, en vue de la mise à disposition, à partir du 10 septembre 2012, d'un immeuble sis Impasse Gouvy n° 20 à 4800 Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 4.800,00 € par an, ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 800,00 €.

1441 **Nº 15.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2012.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 juin 2012, une encaisse en espèces de 47.892,75 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, ~~DELOBEL,~~ DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, OZER, ~~BREUER,~~ DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, ~~Mme AZZOUZI,~~ Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

1442 **N° 16.- BIBLIOTHEQUES - Convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "Centre Maximilien Kolbe" pour la création de l'opérateur direct réseau verviétois de la lecture publique - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. DELOBEL, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'approuver la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "Centre Maximilien Kolbe" pour la création d'un opérateur direct "réseau verviétois de la lecture publique", cette convention prenant effet à la date de la reconnaissance de l'opérateur direct par le Ministère de la Communauté française.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, OZER, ~~BREUER,~~ DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, ~~Mme AZZOUZI,~~ Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

1443 **N° 17.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Centre Musical Guillaume Lekeu - Demande de disposition de locaux de l'école Maurice Heuse - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Musical Guillaume Lekeu" sous forme de mise à disposition gratuite de locaux de l'école des Maurice Heuse, rue de Séroule et estimé à 1.500,00 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,45 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1444 **Nº 18.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - La Royale Rechaintoise, A.S.B.L. - Demande d'occupation du préau de l'école communale de Petit-Rechain - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "La Royale Rechaintoise" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du préau de l'école de Petit-Rechain et estimé à 410,00 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

1445 **N° 19.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Essor Gym, A.S.B.L. - Demande d'occupation du gymnase, du réfectoire et de deux préaux de l'école communale de Lambermont - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Essor Gym" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite de plusieurs locaux de l'école de Lambermont et estimée à 2.076,30 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,45 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1446 **Nº 20.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Cercle Gymnique, A.S.B.L. - Demande de disposition pour le gymnase et le préau maternel de l'école communale des Hougnes - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide au cercle gymnique de Verviers sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du préau maternel et du gymnase de l'école des Hougnes et estimé à 1.010,00 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

1447 **N° 21.- CERCLE VERVIA, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2011/2012 et budget 2012/2013 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2011/2012 et budget 2012/2013 de l'A.S.B.L. "Cercle Vervia".

1448 **N° 22.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Grand Jogging de Verviers - Subsides aux clubs sportifs - Liste des bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de:
  - 400,00 € à l'Union Athlétique Hautes Fagnes;
  - 350,00 € au Judo Club de Petit-Rechain;
  - 350,00 € aux Provinciales;
  - 350,00 € à l'Entente stembertoise;
  - 350,00 € au TT Pingouin;
  - 350,00 € au Royal Ensival Natation;
  - 350,00 € aux Squales;
  - 400,00 € aux Chaînes de Service et d'Amitié;
  - 350,00 € au groupe des Clowns;
  - 450,00 € au Handball Club Verviers;
  - 450,00 € au R.A.B.C. Ensival;
  - 125,00 € aux Fins Mollets;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

1449 **N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Aides à des associations sportives - Liste des bénéficiaires et montants y afférents - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer les subventions suivantes (allocation 764/332-02-08 (soutien pour des initiatives et des projets sportifs) :
  - - Judo club Petit-Rechain 250,00 €
  - - Rugby Club Hautes Fagnes 250,00 €
  - - Royal Ensival Natation 300,00 €
  - - Royal Verviers Natation 300,00 €
  - - Royale Vaillante 400,00 €
  - - Billard Club Ensival 300,00 €
  - - MF Dolhain 400,00 €
  - - TT Ville d'Eau 150,00 €
  - - Tennis Club Lambermont 500,00 €
  - - BC EPV 230,00 €
  - Total: 3.080,00 €

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 €, ainsi que pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 1.239,47 €.

1450 **N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - Comité des Fêtes de Lambermont - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2012 une subvention de 250,00 € sous forme d'argent au Comité des Fêtes de Lambermont;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €.

1451 **Nº 25.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Ecole Saint-Nicolas - Prêt de matériel - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'école Saint-Nicolas sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 147,00 € : bourse aux jouets du 7 octobre 2012 - 15 tables (estimé à 34,00 €) et déjeuner du 10 septembre 2012 - 15 tables et 80 chaises (estimés à 34,00 € et 79,00€);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

1452 **N° 26.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "La Ligue des Droits de l'Homme".**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

AUTORISE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "La Ligue des Droits de l'Homme" à la Maison de l'Egalité des Chances.

1453 **N° 27.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers", pour la période du 1er juillet au 19 septembre 2012;

DECIDE

d'accorder son aide à l'A.S.B.L "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers", sous la forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2012 à 8.018,60 €.

1454 **N° 28.- PENSIONS COMMUNALES - Déclaration électronique CAPELO - Protocole d'accord entre la Ville et le SdPSP. : dispense de l'introduction des données historiques de carrière pour les membres du personnel contractuel - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le protocole d'accord entre la Ville et le SdPSP relatif à la dispense de l'introduction des données historiques de carrière pour les membres du personnel contractuel.

1455 **N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - Maison de la Laïcité, A.S.B.L. - Approbation.**

Par 31 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 16.210,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison de la Laïcité de Verviers", à charge du budget ordinaire initial 2012, allocation 79090 / 332- 03;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, vu la catégorie prévue pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € (simplification administrative se traduisant en l'occurrence par une absence d'approbation par le Conseil du rapport d'activité et des documents comptables et financiers).

1456 **N° 30.- PLAN HIVER 2012-2013 - Marché conjoint - Fournitures et prestations de service pour les communes de la Province de Liège.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE :

Art. 1.- Le mandat donné à la Province de Liège, au nom de la Ville, pour l'attribution dans le cadre d'une centrale de marchés relatif à l'acquisition de sel de déneigement pour les besoins des communes.

Art. 2.- L'approbation du le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique avec publication européenne, le marché en cause.

Art. 3.- L'approbation le texte de la convention de partenariat entre la Province de Liège et la Ville.

Art. 4.- La fixation des besoins de la Ville à 400 tonnes en vrac de chlorure de sodium à granulométrie étalée - sel calibre 0/5mm et ce, pour l'hiver 2012-2013.

Art. 5.- L'utilisation du crédit permettant cette dépense et inscrit au budget ordinaire 2012 sur l'allocation 421/140-13

Art. 6.- Le Collège communal marquera son accord sur l'attribution de ce marché avant que le Collège provincial ne procède à son attribution définitive et à sa notification.

Art. 7.- La présente délibération sera adressée au Collège provincial.

1457 **N° 31.- VOIRIE - Rue Ernest Gilon (anciennement Petit-Rechain) - Lotissement Creutz - Reprise, à titre gratuit, de l'assiette de la voirie privée et de ses équipements pour incorporation au domaine public communal.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que dressé, en date du 22 avril 2011, par M. GUSTIN, géomètre, le plan de mesurage;

DECIDE

d'acquérir, auprès de la S.A. "Construction Marcel CREUTZ", sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, les parcelles actuellement cadastrées 9ème Division, Section A, n° 296D4 et 296G4, reprises sous liseré orange, d'une superficie mesurée et calculée de 30a 97ca, selon le plan de mesurage dressé, le 22 avril 2011, par M. GUSTIN, géomètre, constituant la voirie "Rue Ernest Gilon" et les équipements du lotissement "CREUTZ", afin de les incorporer au domaine public communal;

APPROUVE

le projet d'acte dressé et communiqué à la Ville par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 20 juin 2012;

1458 **Nº 32.- CREDIT D'IMPULSION 2012 - Voiries communales - Réfection des rues Chapuis et Jardon - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agréation en catégorie C, classe 3;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 271-11 et le montant estimé du marché "CREDIT D'IMPULSION 2012 - Aménagement des rues Chapuis et Jardon", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 274.772,50 €, hors T.V.A., ou 332.474,73 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante : Service public de Wallonie - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6.- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2013.

Art. 7.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

1459 **Nº 33.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Amélioration de l'éclairage public des escaliers des Hautes-Mézelles - Décision de principe.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

sa délibération du 21 mai 2012;

DECIDE :

Art. 1.- d'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public des escaliers des Hautes Mezelles pour un budget estimé provisoirement à 6.639,95 €, hors T.V.A. ou 8.034,35 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- de confier à l'Intercommunale "Intermosane", en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit:

2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement des documents du marché sur simple facture acceptée (plans, annexes, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;

2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;

2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3.- pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'Intercommunale "Intermosane" en sa qualité de centrale des marchés.

Art. 4.- de prendre en charge les frais exposés par l'Intercommunale "Intermosane" dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, …). Ces frais seront facturés par le G.R.D. au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Art. 5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

1460 **Nº 34.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Amélioration de l'éclairage public des escaliers des Hautes-Mézelles - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

sa délibération du 21 mai 2012;

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le projet d'amélioration de l'éclairage public des escaliers des Hautes-Mézelles à Verviers dans le cadre des Fonds FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. (ECP13030001488I), pour le montant estimatif de 6.639,95 €, hors T.V.A., ou de 8.034,35 €, T.V.A. comprise, et comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations du G.R.D.

Art. 2.- de solliciter auprès du Service Public de Wallonie - DGO1 les subsides accordés dans le cadre des Fonds FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. (ECP13030001488I).

Art. 3.- que la dépense sera imputée sur l'article 421/735-60/ -09 - 200920097355 du budget extraordinaire 2012 et sera financé par subsides et emprunt.

Art. 4.- de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 2.100,00 € hors T.V.A., par procédure négociée sur simple facture acceptées.

Art. 5.- d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 6.- d'acter la décision du Collège communal du 17 août 2012 d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- Constructions Electriques Schréder,
- Moonlight Design,
- Petitjean,
- Armamast.

Art. 7.- concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir aux S.A. "Jacobs" et "Wilkin", désignées dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Liège, chargée du suivi des travaux, notamment pour la Ville pour un montant de 250.000,00 € et 271.765,00 € respectivement, conclu par l'Intercommunale "Intermosane", en date du 1er janvier 2012 et ce, pour une durée de 2 ans.

Art. 8.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9.- de transmettre la présente délibération aux Pouvoirs subsidiants et à l'Intercommunale "Intermosane" pour dispositions à prendre.

1461 **Nº 35.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Rue Robinfosse - Pose d'un égout - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 54.258,00 €, à charge de l'allocation 877/812-51, dont le montant sera inscrit à la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire 2012 correspondant à 42 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir du 30 juin 2013 jusqu'à la libération totale des fonds.

1462 **Nº 36.- PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009 - Point 03/2009 - Aménagement des archives communales (1ère phase) - Hôtel de Biolley - Compte d'indemnisation introduit par l'adjudicataire - Convention de transiger amiablement - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE :

Art. 1.- la convention de transiger amiablement au sujet du compte d'indemnisation établie lors de la négociation entre la Ville et l'adjudicataire;

Art. 2.- l'inscription au budget extraordinaire de l'exercice 2012 lors de la prochaine modification budgétaire, d'un montant de 120.000,00 €.

1463 **Nº 37.- TELEPHONIE - Bâtiments communaux - Remplacement de centraux téléphoniques - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'exposé de M. AYDIN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui estime que l'on va changer la téléphonie dans les bâtiments principaux alors que la Ville a acheté l'ancien bâtiment Belgacom. Quid de la transportabilité des installations vers le bâtiment Belgacom;

Entendu la réponse de M. AYDIN qui précise que les dépenses ne sont nullement inutiles et il faut pouvoir scinder le travail de câblage du reste pour les centraux, soit 80 %. Le système est un système tout à fait transportable car téléphonie IP. Les centraux sont vétustes et il faut impérativement les remplacer;

Par 23 voix et 11 abstentions,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue aux articles 17 et 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;
- apporter la preuve, au moyen de certificats de bonne exécution, d'une expérience similaire au cours des 3 dernières années;
- la liste des principales livraisons effectuées pendant les trois dernières années, leurs montants, leurs dates et leurs destinataires publics ou privés :
- s'il s'agit de fournitures à une autorité publique, les livraisons sont prouvées par des certificats établis ou visés par l'autorité compétente;
- s'il s'agit de fournitures à des personnes privées, les certificats sont établis par l'acheteur; à défaut, une simple déclaration du fournisseur est admise;

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver les cahiers spéciaux des charges n° 144-11 lots 01 et 02 et les montants estimés des marchés "TELEPHONIE - Bâtiments communaux - Remplacement de centraux téléphoniques ", établis par la S.P.R.L. "OPEN NET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Les montants estimés s'élèvent à :

- 45.350,00 €, hors T.V.A., ou 54.873,50 €, T.V.A. 21 % comprise, pour le câblage;
- 180.240,00 €, hors T.V.A., ou 218.090,40 €, T.V.A. 21 % comprise, pour le remplacement des centraux téléphonique.

Art. 2.- de choisir comme mode de passation des marchés l'adjudication publique pour le câblage et l'appel d'offres général pour le remplacement des centraux téléphoniques.

Art. 3.- de compléter et d'envoyer les formulaires standards de publication au niveau national.

Art. 4.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/744-51/-01 (n° de projet 20117441) et sera financé par emprunt.

1464 **Nº 38.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Remplacement des châssis en aluminium - Modification du mode de passation du marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- de retirer ses décisions des 26 juin et 24 octobre 2011.

Art. 2.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 236-11/1 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Remplacement des châssis en aluminium", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 220.752,40 €, T.V.A. comprise;

Art. 3.- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 4.- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Communauté Française - Administration générale de l'Infrastructure - P.P.T., Boulevard Léopold II n° 44 à 1080 Bruxelles.

Art. 5.- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

Art. 6.- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 7.- le crédit permettant cette dépense est inscrit en M.B. 1 du budget extraordinaire 2012, non encore approuvé par les Autorités de Tutelles; et sera financé par emprunt et subsides (PPT 70 % et UREBA 15 %).

1465 **Nº 39.- VEHICULES - Acquisition de véhicules (Economat - Peintres - Conducteurs - Menuisiers - C.P.I.) - Modifications des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver les modifications techniques apportées au cahier spécial des charges n° 89-12 et le montant estimé du marché "VEHICULES - Acquisition de véhicules (Economat - Peintres - Conducteurs - Menuisiers - C.P.I.)", établis par la Ville.

Art. 2.- de relancer le marché par procédure négociée sans publicité.

CONFIRME

pour le surplus, les termes de sa délibération du 26 mars 2012.

1466 **N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Comité des Fêtes de Petit-Rechain - Prêt de matériel - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE :

- la décision d'accorder une aide au Comité des Fêtes de Petit-Rechain sous forme de prêt de poubelles, du passage de la balayeuse, du fauchage d'un terrain et de prestations du personnel communal pour un montant estimé de 693,00 € pour l'organisation de leur brocante annuelle du 29 juillet dernier;

- la décision de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

1467 **N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Comité des Fêtes de Petit-Rechain - Prêt de matériel - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide au Comité des Fêtes de Petit-Rechain sous forme de prêt de poubelles, du passage de la balayeuse et de prestations du personnel communal pour un montant estimé de 693,00 € pour l'organisation de leur brocante annuelle du 16 septembre 2012;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

1468 **N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - GCV A.S.B.L - Prêt de matériel - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "G.C.V." sous forme de prêt d'un coffret électrique et de prestations du personnel communal pour un montant estimé de 134,50 € pour l'organisation de leur manifestation cycliste du 16 septembre 2012;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

1469 **N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - BEATNIK Festival - Prêt de matériel - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à Mmes GROSJEAN et MANSET sous forme de prêt de tableaux électriques, de câbles, d'un chalet, de pagodes, d'un col de cygne et d'un véhicule pour un montant estimé de 700,50 € pour l'organisation du BEATNIK Festival de 15 septembre 2012;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

1470 **Nº 44.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse de l'Arrondissement de Verviers, A.S.B.L. - Prêt de matériel - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse de l'Arrondissement de Verviers" sous forme de mise à disposition de matériel et de personnel communal dans le cadre de l'organisation de "Roulez Jeunesse" le 18 septembre 2012 et estimée à 4.528,00 €;

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité et annuellement ses comptes annuels.

1471 **N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2012 - A.S.B.L. " A.L.E." - Journée des "Rencontres pour l'Emploi" - Formalisation de l'octroi de subside numéraire - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "A.L.E.";
- d'appliquer en partie le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions en exigeant du bénéficiaire de justifier la destination de ce subside via l'envoi de son rapport d'activités et ses comptes annuels 2010.

1472 **N° 46A.- CAMPAGNE ELECTORALE - Panneaux d'affichage public, nouvelles dispositions - Point inscrit à la demande de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H. *(voir annexe page 21)*;
- la réponse de M. le Président *(voir annexe pages 22 à 37)* qui rappelle le contenu de la réunion qui s'est tenue en présence des 4 partis présents au Conseil début juillet. Il rappelle les 10 endroits retenus par le Collège. Les espaces sont répartis de manière égale entre les formations politiques présentes au scrutin. Le règlement prévoit des sanctions sous la forme d'amendes administratives. Il estime qu'il était temps de passer à ce type de procédure;
- l'intervention de M. ELSEN qui s'interroge sur la possibilité d'afficher également à l'arrière des panneaux installés;
- l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui se félicite de cette démarche collective;

1473 **Nº 46B.- ETAT DES ESCALIERS DE L'AVENUE MULLENDORFF - Point inscrit à la demande de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale *(voir annexe page 38)*;
- la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui précise que l'entretien des escaliers est repris dans le planning général et la réfection doit être poursuivie sur l'ensemble des escaliers, souvent à caractère patrimonial. Il rappelle le n° vert à l'usage des citoyens; concernant l'état des marches, les services étudient la possibilité d'obtenir des subsides.

Question orale de Mme LAMBERT, Conseillère communale, à M. NYSSEN, Echevin, concernant la possibilité de proposer aux associations de parents une centrale d'achats pour l'acquisition de matériel scolaire.

Entendu la question orale de Mme LAMBERT, Conseillère communale *(voir annexe page 39)*;

Entendu la réponse de M. NYSSEN, Echevin, qui confirme que la rentrée scolaire est importante et la Ville ne pourrait prendre une initiative à destination unique des écoles communales car cela relève des avantages scolaires et donc à étendre à l'ensemble des réseaux présents sur le territoire. Les achats groupés sont envisageables notamment pour les équipements sportifs.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20 HEURES 30.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20 HEURES 35, après approbation des résolutions prises au cours des séances des 21 mai et 5 juin 2012.

****

Est approuvé, en cette séance du 22 octobre 2012, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire, Le Président,

P. DEMOLIN C. DESAMA